

DECISION

OBJET : MONTCEAU - Parc Maugrand - Constatation de départ - Règlement d'honoraires

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des gens du voyage se sont installés avec des caravanes, sans autorisation, et occupent illégalement le Parc Maugrand situé sur la commune de MONTCEAU,

Considérant que les gens du voyage sont partis du Parc Maugrand situé sur la commune de MONTCEAU,

Considérant que la Communauté urbaine a demandé à Maître SIMARD-PATRICOT, huissier de justice, de constater que le Parc Maugrand était libre de toute occupation et que de nombreux déchets jonchaient le sol,

Considérant que, le 20 juillet 2021, Maître SIMARD-PATRICOT s'est rendu au Parc Maugrand situé sur la commune de MONTCEAU,

DECIDE ce qui suit :

- De confier à Maître SIMARD-PATRICOT, huissier de justice, 56 Avenue de la République – 71210 MONTCHANIN - le soin de constater le départ par les gens du voyage du Parc Maugrand situé sur la commune de MONTCEAU ;
- De régler les honoraires, d'un montant de 346,56 €, à Maître SIMARD-PATRICOT sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 22 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

à la sous-préfecture le 30 septembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 30 septembre 2022

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.